



**Atelier AFH 2013 : Les accords de pêche : quelles relations avec les pays du sud ?**

# **Dépasser la vieille (et inéquitable) notion de « surplus »**

**Didier Gascuel**

Agrocampus Ouest (Rennes, France)  
UMR985 ESE Ecologie et santé des écosystèmes

## Introduction

- Le « Surplus » (ou « reliquat ») : une notion à la base de tous les accords de pêche internationaux,

définie par la Convention UNCLOS 1982 (UN Convention on the Law of the Sea, article 62) :

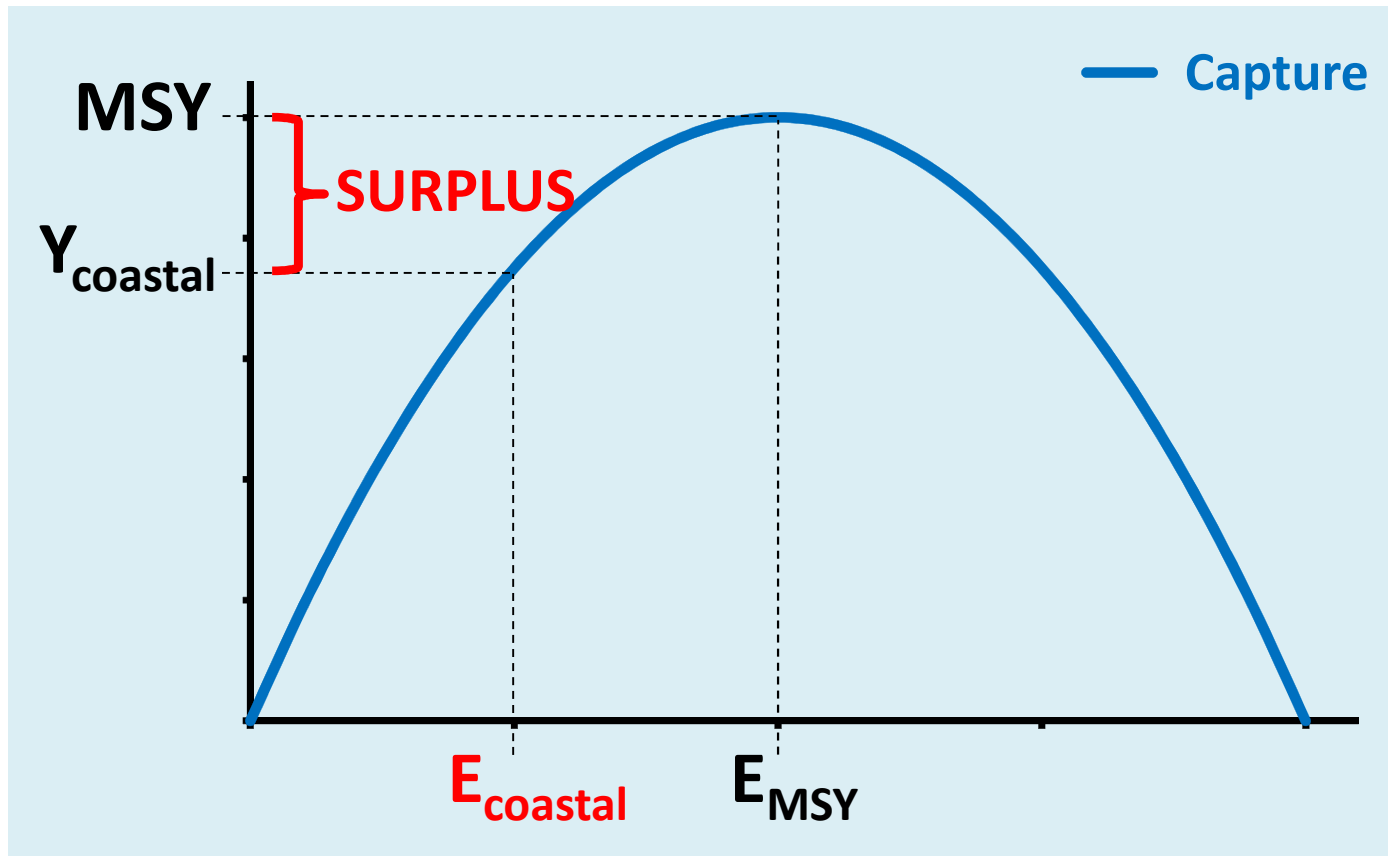
*“The coastal states shall determine their **capacity to harvest** the living resources of the Exclusive Economic Zone (EEZ). Where the coastal states do not have the capacity to harvest the entire allowable catch, it shall [...], give other states access to **the surplus** of the allowable catch [...].”*

State should *“maintain or restore populations of harvested species at levels which can produce the **maximum sustainable yield**”*



## Introduction

- Donc : **Surplus = MSY -  $Y_{\text{coastal}}$**



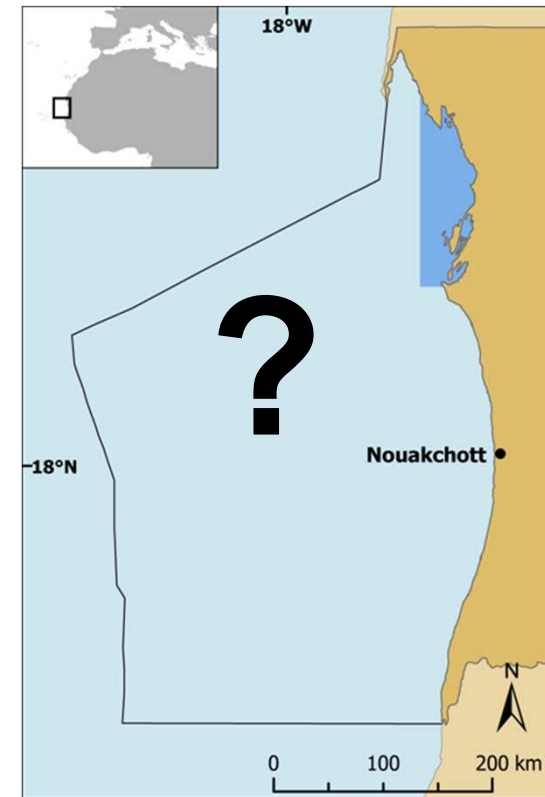
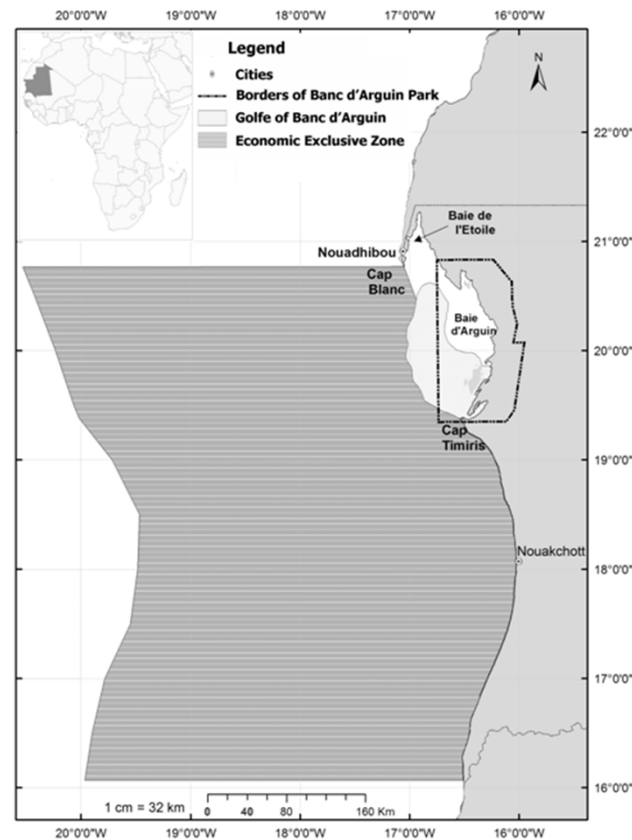
# Introduction

- Le surplus, une notion inéquitable ?
  - Définition des ZEE
  - Stocks chevauchants
  - Pêches illégales (INN)
  - Evaluations ex-post
  - Accords pluriannuels
  - Interactions entre pêcheries
  - Prises accessoires
  - Approche écosystémique



# 1 - Définition des ZEE

- Des limites souvent non reconnues par le droit international
  - Exemple Maroc et Sahara Occidental
  - Exemple Mauritanie



## 2 - Stocks chevauchants

- Le droit de pêcher « le poissons qui passe » dans une ZEE
  - Le cas des ressources thonières



Distribution du thon Albacore

- En l'absence (très générale) de règle de partage des captures, le même poisson peut être « vendu » plusieurs fois

### 3 - Pêches illégales, non déclarées et non réglementées (INN)

- Des captures parfois très importantes
  - Le cas des Pêche chinoises en Afrique : 4,6 millions.T ? (Pauly et al., 2013)



- Reste-t-il vraiment un surplus ?

## 4 - Un absence quasi-généralisée d'évaluation des surplus

- Dans la (très grande) majorité des cas, les surplus n'ont pas été évaluées avant signature des accords de pêche
- Exemple : évaluation CSTEP 2012

Table 6.1.1 - *Total and available surplus (in tons), for some Mauritanian stocks and for the last available year of assessment*

Stock	MSY target		EU landings	Is EU catching only the surplus?
	Total surplus	Available surplus		
<i>P. longirostris</i> -Mauritania	3 281	3 179	2 855	YES
<i>F.notialis</i> -Mauritania	1 617	1 141	1 020	YES
<i>O.vulgaris</i> -Mauritania	<b>1 424</b>	<b>0</b>	<b>3 760</b>	<b>NO</b>
<i>Sepia spp.</i> -Mauritania	2 074	1 812	880	YES
<i>Merluccius spp.</i> -Mauritania	10 681	10 646	5 870	YES
<i>S.aurita</i> -Morocco+ Mauri.	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>85 730</b>	<b>NO</b>
<i>S. pilchardus</i> -Mor.+ Mauri.	415 427	336 035	87 300	YES





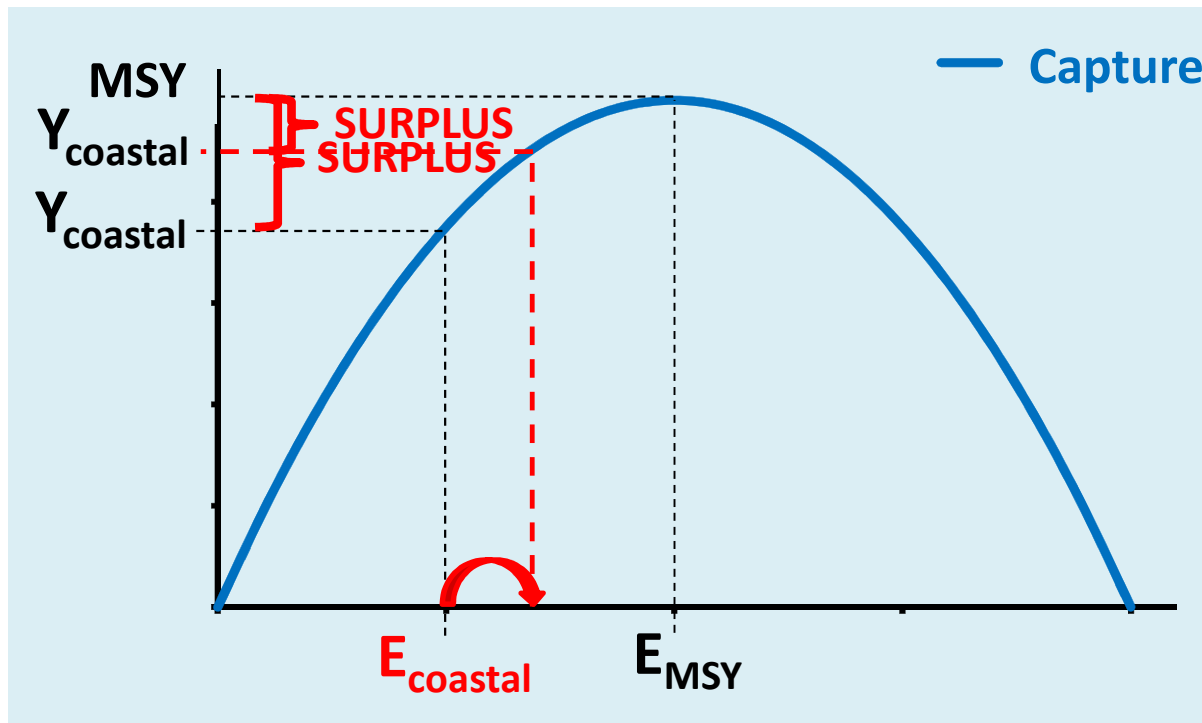
## 4 - Un absence quasi-généralisée d'évaluation des surplus

- Dans la (très grande) majorité des cas, les surplus n'ont pas été évaluées avant signature des accords de pêche
- Exemple : évaluation CSTEP 2012
- NB : le surplus est alors évalué à l'échelle du stock
  - Exemple Sardinelle ronde Sénégal-Mauritanien
    - MSY = 285 000 tonnes et Surplus = 0
    - Mauritanie 46% des captures moyenne 2008-2010 -> soit 121 000 tonnes,
    - et pêche artisanale nationale : 70 000 tonnes
    - Un surplus national est donc disponible, ... à condition de réduire la capture Sénégalaise



## 5 - Des accords pluriannuels

- Les estimations de surplus sont menées sous hypothèse
  - D'une productivité du stock constante
  - D'une absence de développement des pêcheries de l'état côtier



## DANS UN MONDE IDEAL

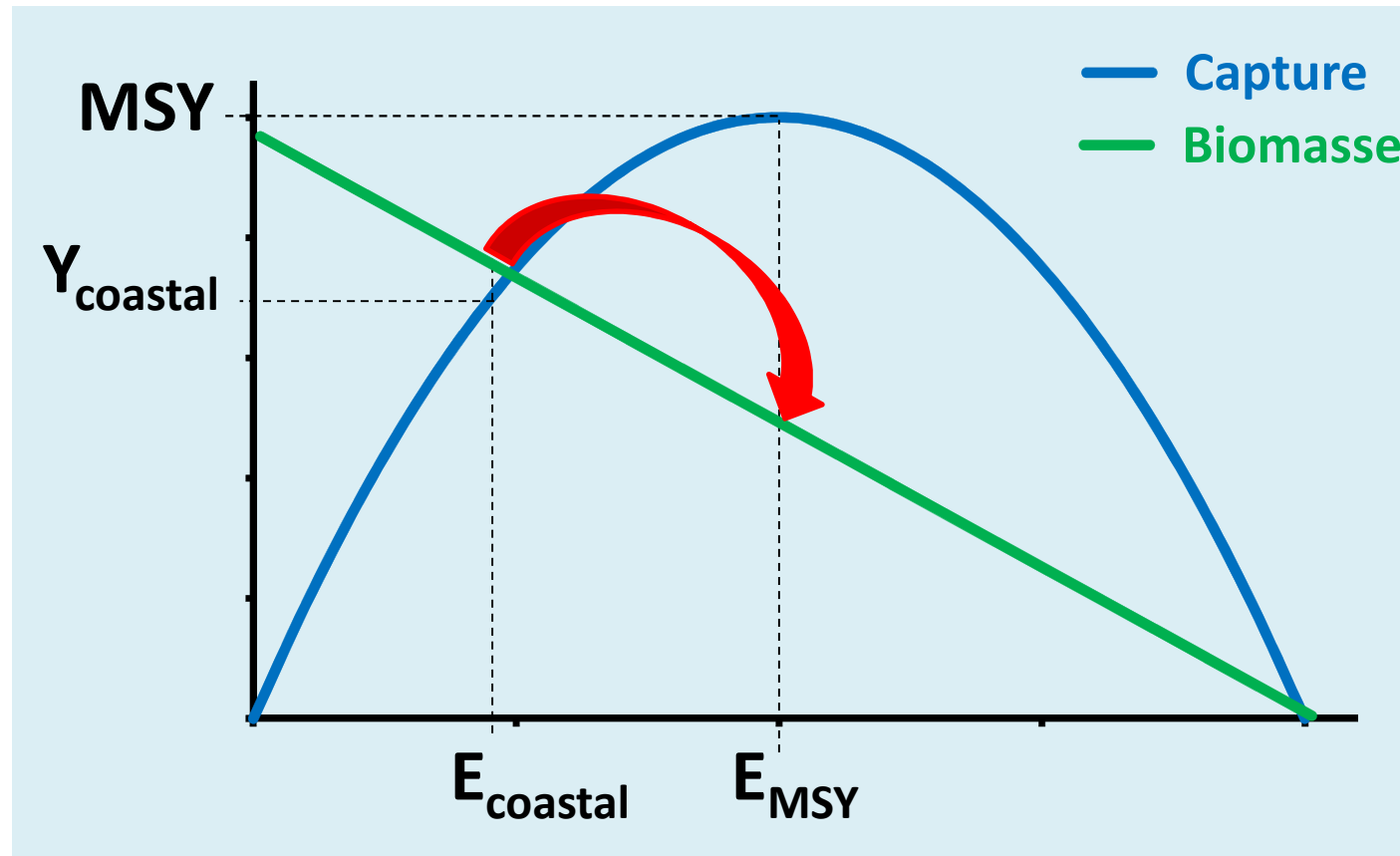
- Où les ZEE seraient reconnues internationalement,
- Où les stocks seraient nationaux (ou partagés selon des règles reconnues),
- Où les pêches INN n'existeraient pas,
- Où les évaluations de stocks seraient fiables
- Où les plans de développement des pêcheries de l'état côtier seraient connus et pris en compte

**L'estimation des surplus serait « parfaite ». MAIS ...**



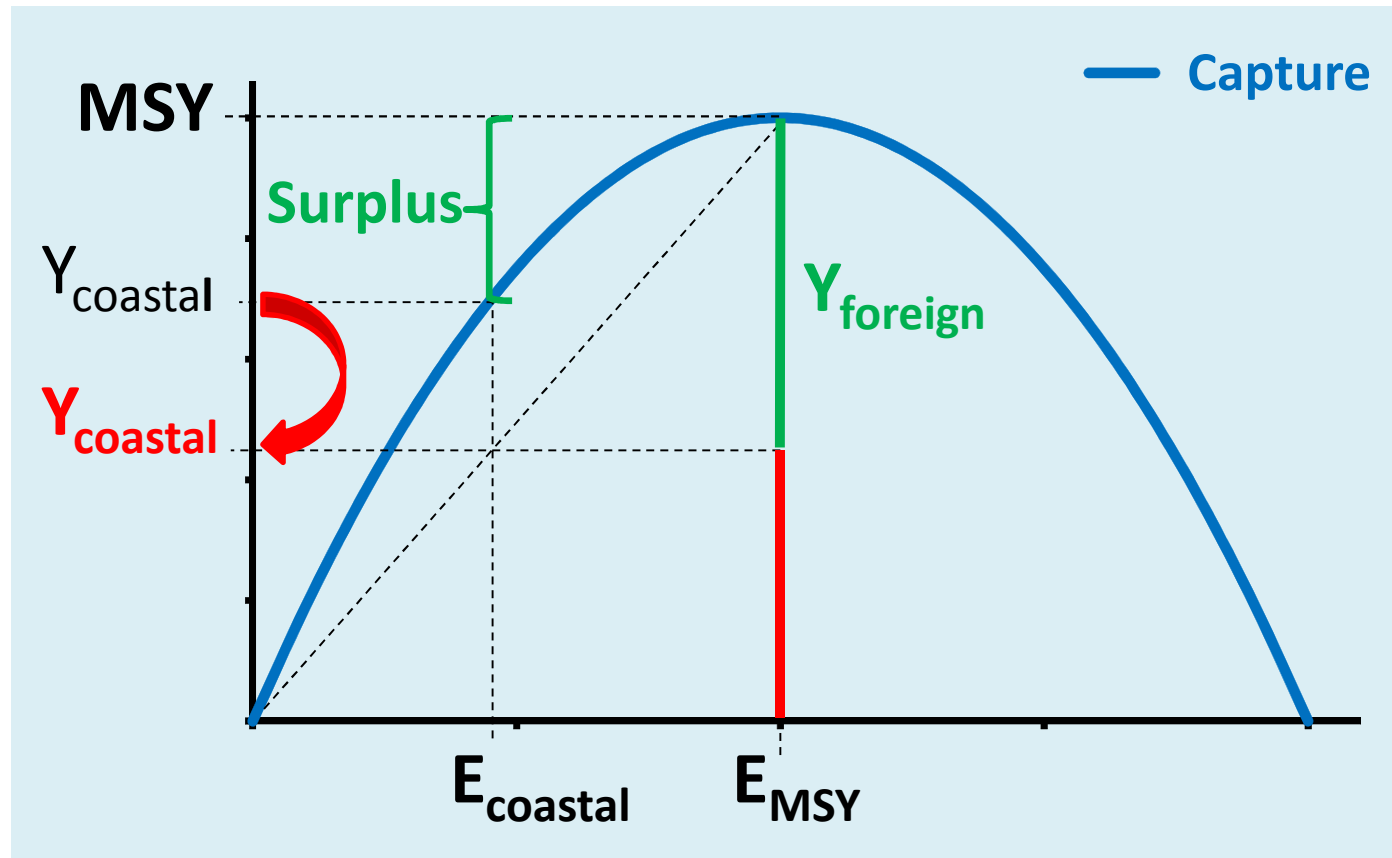
## 6 - Interactions entre pêcheries

- Il n'y a pas de vente des surplus sans diminution de l'abondance du stock ...



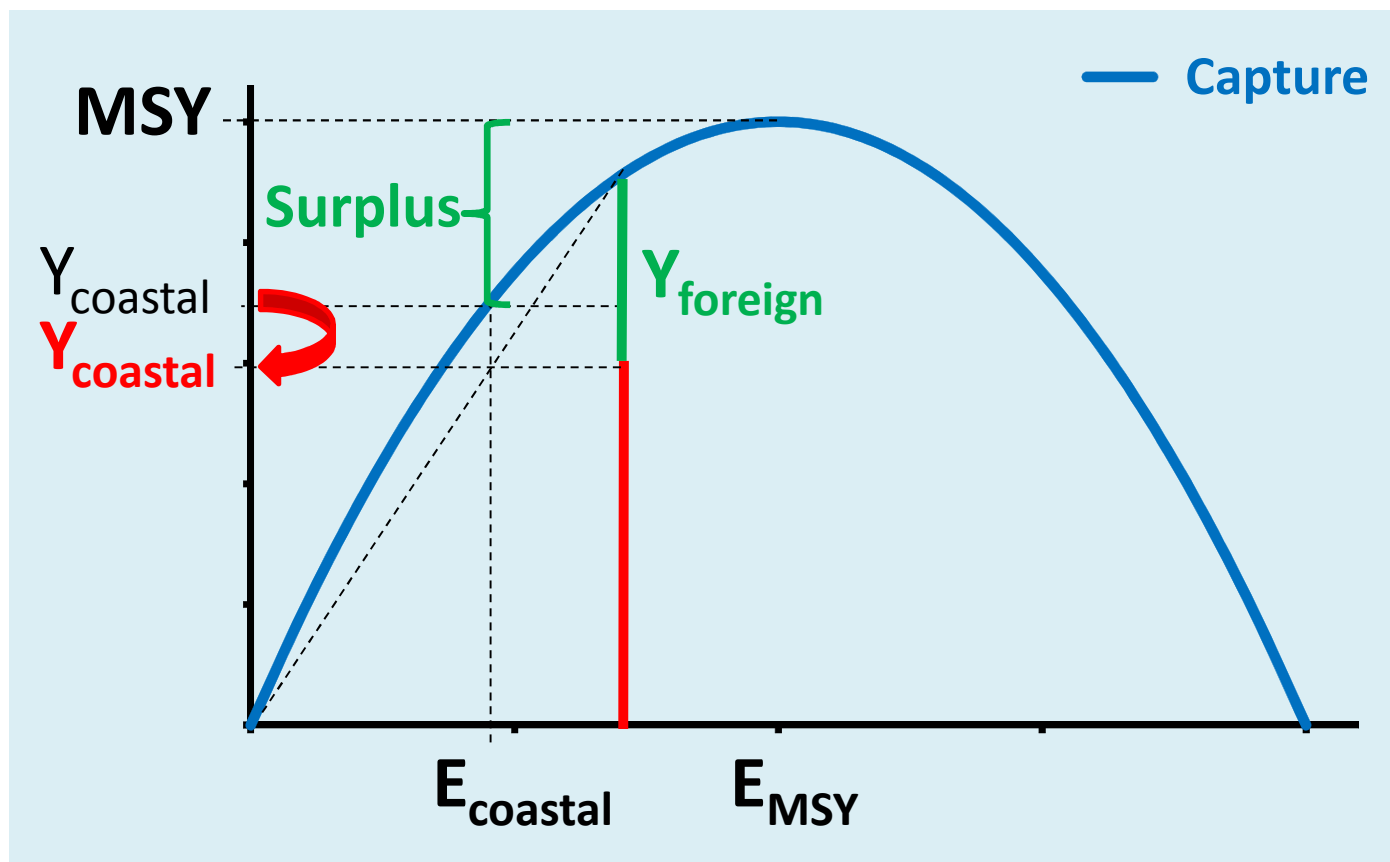
## 6 - Interactions entre pêcheries

- ... ce qui conduit à une baisse des captures de l'état côtier,
- qui dégage un surplus de « Surplus » pour l'état étranger



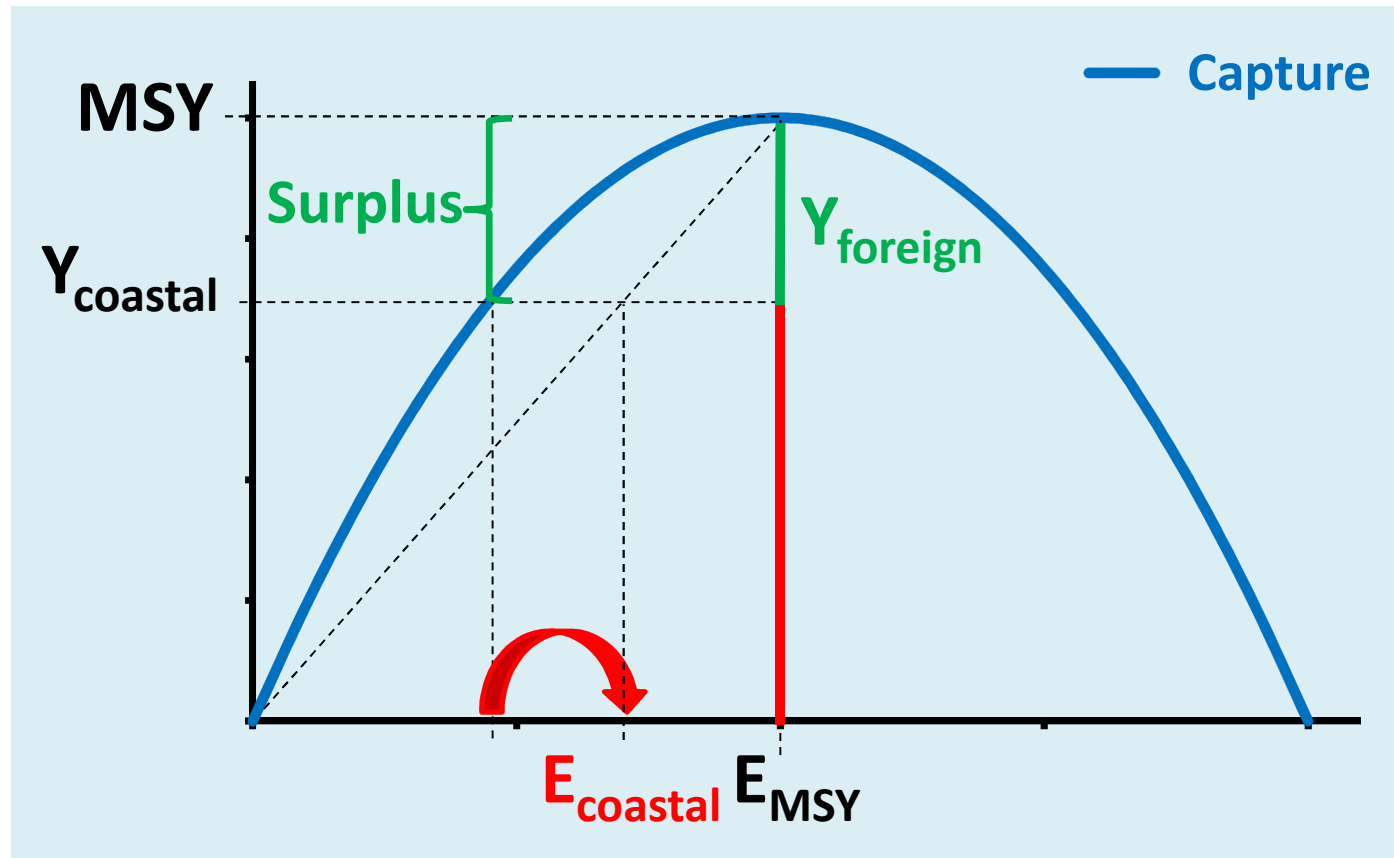
## 6 - Interactions entre pêcheries

- Dans l'hypothèse où l'état étranger ne pêche que le Surplus, l'état côtier voit aussi sa capture diminuer...



## 6 - Interactions entre pêcheries

- Dans l'hypothèse où l'état étranger ne pêche que le Surplus, l'état côtier voit aussi sa capture diminuer... ou doit augmenter son effort

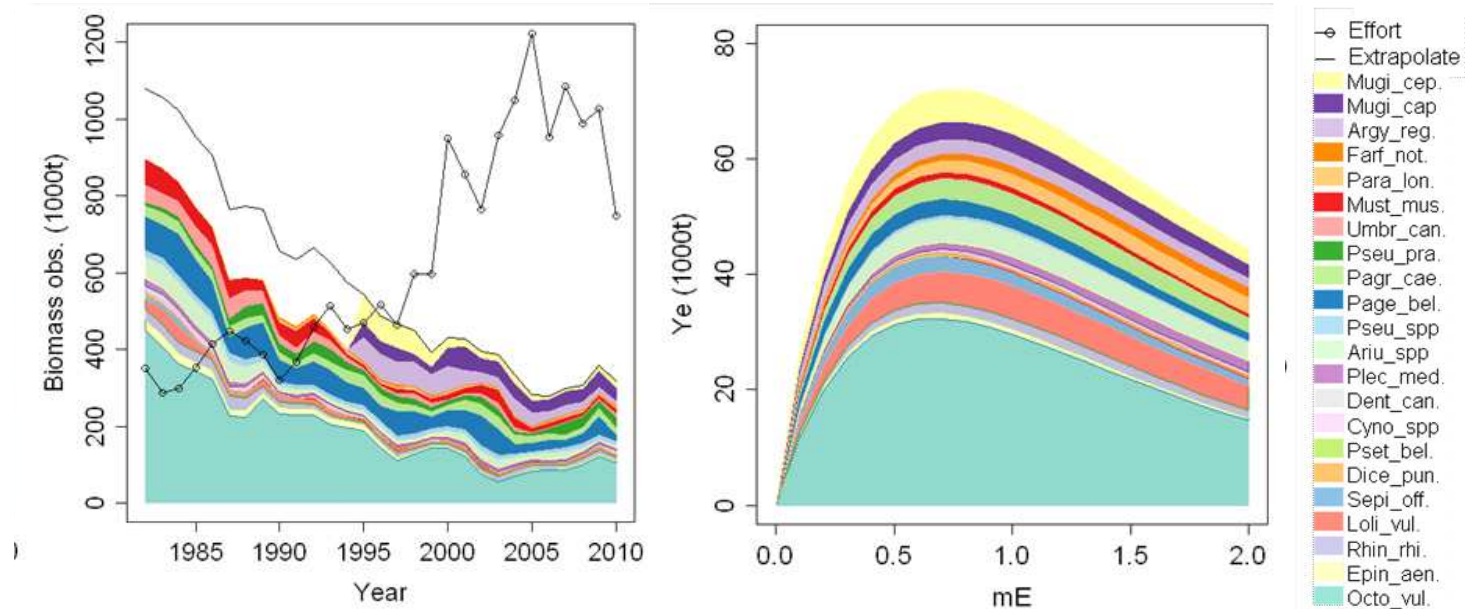


## 7 - Prises accessoires

- La notion de surplus ne concerne que l'espèce cible, ... alors que les espèces accessoires sont souvent surexploitées

- Exemple Mauritanie

- Pêche crevettière : prises accessoires 80 %
- Pêche céphalopodière : prises accessoires 50 %
- Les poissons démersaux sont surexploités

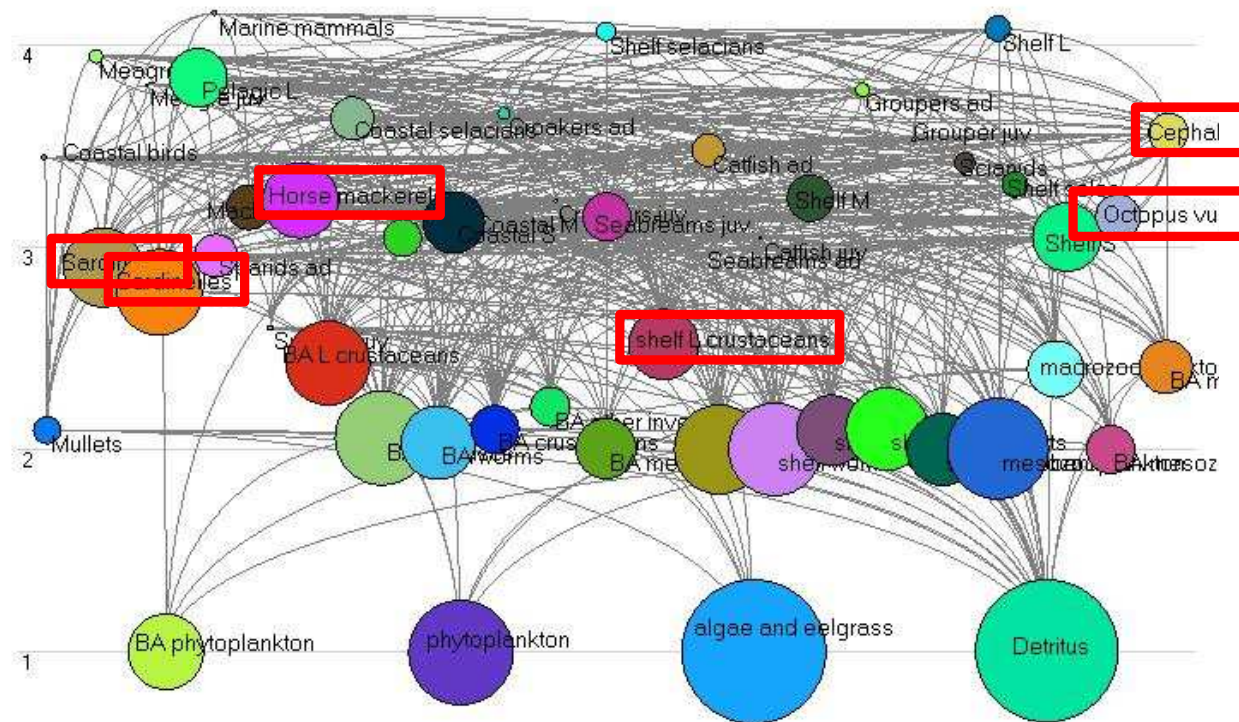




## 8 - Approche écosystémique

- La notion de surplus ne concerne que l'espèce cible, ... sans prendre en compte les impacts sur l'habitat et sur les réseaux trophiques

### ➤ Exemple Mauritanie



**Il n'y a pas  
de poissons  
inutiles  
dans la mer**

## Conclusion

- La notion de surplus a été imposée dans la convention UNCLOS de 1982 pour garantir l'accès des flottilles industrielles aux ZEE des pays en développement
- Cette notion **ne peut pas** être la base scientifique d'accords de pêche équitables
- Les pays du sud développent leurs propres capacités de pêche (et parfois de surpêche)
  - Moins d'opportunités pour des accords de pêche
  - Plus d'opportunités pour du partenariat et des collaborations
- Les (éventuels) accords de pêche doivent s'appuyer sur des plans de gestion durable à long terme



**Merci**



**Atelier AFH 2013 : Les accords de pêche : quelles relations avec les pays du sud ?  
Dépasser la vieille (et inéquitable) notion de « surplus » - Didier Gascuel**